

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST (FSRP-TOGO)

TERMES DE REFERENCE

POUR L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST-PROJET TOGO (FSRP) EXERCICES 2022-2023 (juillet 2022 à décembre 2023), 2024 ET 2025

REFERENCE DE L'ACTIVITE : TG-FSRP TOGO-305281-CS-LCS

TITRE DU PROJET : FSRP-TOGO

NUMERO D'IDENTIFICATION DU

PROJET

: P172769

PAYS : TOGO

AUTORITE CONTRACTANTE : MAEDR

SOURCE DE FINANCEMENT : CREDIT IDA 6996-TG

DON IDA 9220

DATE : AOUT 2022

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Depuis 2005, le Gouvernement de la République Togolaise a enclenché d'importantes réformes destinées à renforcer la stabilité politique et relancer l'économie nationale. Ces changements ont permis de restaurer la confiance des partenaires techniques et financiers qui se sont réengagés avec le pays.

L'un des principaux défis dans cette démarche est de relancer la modernisation de l'agriculture qui reste toujours le meilleur secteur pourvoyeur d'emplois (70% de la population). Tirant les leçons de la mise en œuvre du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA 2010-2015), le gouvernement a élaboré en 2015 une nouvelle politique agricole à l'horizon 2030. Étant pleinement alignée sur les ODD et l'Agenda 2063 de l'UA, cette politique est accompagnée du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017-2026) pour son opérationnalisation.

Le PNIASAN est dérivé de la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP), elle-même dérivée du CAADP dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Le PNIASAN constitue le cadre fédérateur de toutes les interventions du secteur agricole pour sa contribution à la mise en œuvre du Plan national de développement (PND 2018-2022). En effet, le PND avait pour objectif d'accélérer la croissance économique et de réduire la pauvreté", par exemple, en relevant les défis liés à la modernisation du secteur agricole du Togo.

Après seulement un an de mise en œuvre de cet ambitieux plan, le monde entier a été fortement secoué par la pandémie de la COVID 19 qui n'a épargné aucune économie. Au Togo, la pandémie a porté un coup dur à notre économie et a hypothéqué les chances d'atteindre à échéance, les objectifs que le gouvernement s'est fixés dans le PND. Pour faire face à cette situation, les objectifs et les cibles du PND ont été revus pour en faire une feuille de route du gouvernement 2020-2025. L'ambition 4 de cette feuille de route du gouvernement vise à « Faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emploi ». Par ailleurs, au Togo comme partout ailleurs, en Afrique subsaharienne, les effets néfastes des changements climatiques corrélés avec certains facteurs exogènes pourraient fragiliser les systèmes alimentaires si certaines dispositions ne sont pas prises.

Le programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP), est donc conçu afin d'augmenter la préparation contre l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience des acteurs du système alimentaire des paysages prioritaires et des chaînes de valeur dans les zones du programme. Spécifiquement, il s'agit de (i) renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, (ii) améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et (iii) développer les marchés agricoles régionaux.

La mise en œuvre du FSRP-Togo, se fera dans un contexte de synergie avec les autres politiques et stratégies sectorielles notamment (i) la Politique Nationale d'Alimentation et de Nutrition et Plan d'Alimentation et de Nutrition ; (ii) le Programme national d'investissement pour l'environnement et les ressources naturelles (PNIERN), (iii) la Politique Nationale pour l'équité et l'égalité de genre (PNEEG)

Ce nouveau programme sera mis en œuvre dans quatre (04) pays de la CEDEAO pour sa première phase d'exécution (Burkina Faso, Mali, Niger, et Togo).

D'une durée de cinq (05) ans, il sera mis en œuvre à travers les cinq (05) composantes suivantes :

- Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires.
- Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire.
- Composante 3 : Intégration des marchés et commerce.
- Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue.
- Composante 5 : Gestion du programme.

Composante 1 - Service de conseil numérique pour la prévention et la Gestion des crises Agricoles et Alimentaires.

Cette composante vise : (i) mettre en place des systèmes d'aide à la prise de décision pour prévenir et gérer plus efficacement les crises agricoles, alimentaires et nutritionnelles, les risques hydrométéorologiques et climatiques, et y faire face en intégrant les données et en tirant parti des innovations et des technologies de pointe ; et (ii) renforcer la capacité nationale et la durabilité institutionnelle, ainsi que la collaboration avec le secteur privé pour fournir des services de conseil numériques axés sur la demande, et des services de prévision et d'alerte basés sur l'impact.

Sous-composante 1.1 : Mise à niveau des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires .

Cette sous-composante vise à renforcer la capacité du système national de production, d'analyse et de diffusion des données sur la sécurité alimentaire et l'agrométéorologie, ainsi qu'à renforcer la coordination régionale pour l'échange bilatéral de données et l'optimisation des systèmes de prévention et d'alerte précoce.

Sous-composante 1.2 : Renforcement des services numériques d'hydrométrie et d'agroconseil pour les agriculteurs

Cette sous-composante vise à améliorer les systèmes nationaux de conseil agricole pour l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques relatives à la sécurité alimentaire et nutritionnelle par les acteurs du système alimentaire, notamment les décideurs et les agriculteurs.

Composante 2 - Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive des systèmes alimentaires.

Cette composante vise à renforcer la résilience et la durabilité des systèmes de production agro-Sylvio-pastoraux et halieutiques permettant aux petites et moyennes exploitations, en particulier aux femmes et aux jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins alimentaires et nutritionnels et d'augmenter leurs revenus issus de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.

Sous-composante 2.1: Consolider les systèmes régionaux d'innovation agricole.

Cette sous-composante vise à renforcer les systèmes régionaux de recherche et de conseil agricoles afin de générer des innovations technologiques durables, notamment des technologies intelligentes du point de vue climatique, en intégrant la nutrition, le genre et la jeunesse.

Sous-composante 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par la gestion intégrée du paysage.

Cette sous-composante vise à maintenir et améliorer la base du capital naturel dans les zones d'intervention pour assurer la durabilité de la productivité, améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans les zones ciblées

Composante 3 - Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce.

L'objectif de cette composante est de développer les chaines de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. La mise en œuvre de la composante permettra de faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires. Elle facilitera également la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Elle consolidera les acquis de la réserve alimentaire régionale de la CEDEAO. Par ailleurs, la composante soutiendra le développement des chaines de valeur régionale stratégiques de la CEDEAO.

Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce à travers les principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires.

Sous le leadership et la coordination de la CEDEAO et de l'UEMOA, cette sous-composante vise à renforcer la résilience des systèmes alimentaires et à accélérer le commerce régional dans un environnement commercial sain.

Sous-composante 3.2 : Soutenir au développement de chaînes de valeur stratégiques et régionales.

Dans le cadre de cette sous-composante, le programme appuiera le développement de chaînes de valeur, en se concentrant sur les segments amont et aval des filières ciblées (riz, soja, volaille) afin d'accroître la disponibilité de produits en quantité et répondant aux normes, et de créer de la valeur ajoutée pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable. Ceci aura des impacts positifs tangibles sur la sécurité alimentaire régionale.

Composante 4 - Réponse d'urgence contingente (CERC).

Cette composante créera un mécanisme de financement des dépenses éligibles d'urgence en cas de catastrophe. Si cette composante est activée, elle permettra un décaissement rapide des fonds pour aider à réduire les dommages aux infrastructures, assurer la continuité des activités et permettre une réhabilitation rapide. À la suite d'un événement défavorable provoquant une catastrophe majeure, le pays participant touché pourra demander à la Banque mondiale de canaliser les ressources des autres composantes vers le CERC. Un manuel d'intervention d'urgence (ERM) sera élaboré, avec des dispositions fiduciaires, de sauvegarde, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que toute autre disposition de coordination et de mise en œuvre nécessaire, comme condition au décaissement.

Composante 5 - Gestion du programme.

Cette composante assurera la mise en œuvre des activités clés suivantes : (i) systèmes de gestion financière et de passation de marchés ; (ii) rapports sur les activités du programme ; (iii) aspects de sauvegarde environnementale et sociale ; (iv) suivi et évaluation aux niveaux régional et national ; et (v) stratégie de gestion des connaissances et de la communication pour le développement.

Il comprendra également une stratégie pour cibler les jeunes, le genre et la nutrition.

Le ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (MAEDR) a bouclé le processus d'élaboration des principaux documents qui doivent servir de cadrage à la mise en œuvre dudit projet et envisage le recrutement des différents experts devant conduire le projet notamment l'Auditeur Interne.

Les manuels de procédures et les documents du projet FSRP-Togo prévoit l'organisation des audits annuels pour contrôler la régularité et certifier les différentes opérations financières et comptables réalisées. Les présents termes de référence ont pour objectif d'organiser le recrutement d'un cabinet en vue de fournir les services d'audit financier et comptable du FSRP pour les exercices 2022-2023 (juillet 2022 à décembre 2023), 2024 et 2025.

2. OBJECTIF DE L'AUDIT DU FSRP

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du FSRP-Togo pour les exercices 2022-2023 (juillet 2022 à décembre 2023), 2024 et 2025, et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural (MAEDR) et ses partenaires à travers le FSRP-Togo sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Les états financiers détaillés et consolidés établis par la Coordination Opérationnelle Délégué (COD) sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP-Togo)

La Coordination Opérationnelle Déléguée a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions aussi bien à son niveau qu'au niveau de tous les acteurs impliqués dans le projet.

3. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes, relève de la Coordination Opérationnelle Déléguée du FSRP-Togo en conformité avec les principes du système comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). Les principes comptables de l'OHADA à appliquer devront être adaptés aux particularités des projets de développement qui n'ont pas vocation à dégager des résultats d'exploitation.

L'auditeur indépendant est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur indépendant demandera à la Coordination de projets, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

4. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du FSRP-Togo sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur s'assurera que :

a) Toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;

- b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au FSRP-Togo (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- d) Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement;
- e) Le compte du Projet est préparé sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de l'exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- f) La performance financière globale du projet est satisfaisante ;
- g) Les actifs immobilisés du projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec les accords de financement ;
- h) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées aux Comptes Désignés. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans les rapports d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

- a) Fraude et Corruption: Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) Lois et Règlements: En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- c) Gouvernance: La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme <u>ISA 260</u> (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- d) *Risques*: Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme

6

Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).

Compte tenu du niveau de décentralisation des activités du projet, l'auditeur sera amené à effectuer ses diligences dans toutes les régions de couverture du projet suivant un échantillonnage en cohérence avec son appréciation du niveau des risques existant.

5. ETATS FINANCIERS DU PROGRAMME (FSRP-TOGO)

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré);
- b) Un état des transactions du Compte Désigné;
- c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du Projet et les engagements, le cas échéant;
- d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus du Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

6. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECD)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses basée sur les demandes de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et aux séquences numériques.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

7. COMPTE DESIGNE

Dans le cadre de l'audit des états financiers du FSRP-Togo, l'auditeur devra analyser les transactions du/des Compte(s) Désigné(s) qui inclue normalement :

- Les avances reçues de l'IDA;
- Les reconstitutions du/des Compte(s) Désigné(s) soutenues par les demandes de remboursement de fonds (DRF) ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet FSRP-Togo;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du/des Compte(s) Désigné(s) à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions des accords de financement et de la/les lettre(s) de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion du/des Compte(s) Désigné(s) sont décrites dans les Accords du programme et lettres de décaissements.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes du/des compte(s) à la clôture de l'exercice sous revue :
- De l'utilisation de(s) Compte(s) Désigné(s) en accord avec les accords de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

8. RAPPORT D'AUDIT

L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet pourrait inclure un paragraphe mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

9. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers du Projet, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans les accords de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité :
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

10. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du/des Compte(s) Désigné(s) auprès de(s) la Banque(s). Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, les accords de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

11. POINTS GENERAUX

La mission est prévue pour une durée de 120 Hommes/jour pour l'exercice 2022-2023 (juillet 2022 à décembre 2023), de 100 Hommes/jour pour l'exercice 2024 et de 100 Hommes/jour pour l'exercice 2025, soit un total de 320 Hommes/jour pour l'audit des trois (03) exercices du FSRP-Togo (2023, 2024 et 2025).

Les rapports définitifs d'audits doivent être reçus au plus tard le 31 mai 2024 pour l'exercice 2022-2023, le 31 mai 2025 pour l'exercice 2024 et le 31 mai 2026 pour l'exercice 2025.

L'auditeur soumettra le rapport à l'agent désigné du Projet (exemple : Coordonnateur) plutôt qu'à tout autre employé membre du Projet à l'issue de sa mission. Il soumettra un rapport en cinq (05) exemplaires (un original et 4 copies). Cet agent transmettra deux (02) copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (la version du 30 juin 2003) et la révision des comptes des Programmes financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation des marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (la version de février 2017). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Programme ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.

12. **QUALITE DE L'AUDITEUR**

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts - Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des Programmes de développement et acceptable par l'IDA.

A cet effet, le Consultant devra réaliser des missions de : audit financier et comptable de façon générale au cours des dix (10) dernières années ; audit financier et comptable pour des projets de développement au cours des cinq (5) dernières années ; audit financier et comptable pour des projets financés par la Banque mondiale au cours des cinq (5) dernières années.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins (i) un (01) Expert - Comptable Diplômé justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits de Programmes, (ii) deux (02) réviseurs comptables ayant un diplôme niveau BAC + 4 ou plus et disposant de cinq (05) années d'expérience dans le domaine de l'audit, (iii) un (01) spécialiste en passation des marchés de niveau au moins BAC+4, justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expériences en matière de passation des marchés dont au moins deux (02) ans d'expériences en matière de passation de marchés sur financement IDA.